



CONVENTION

Entre

Les éditions LABOR, dont le siège social est situé 29 Quai du Commerce, 1000 Bruxelles, R.C. 51 158, et représentées par Marie-Paule Eskénazi, dénommée ci-après l'Editeur d'une part ;

Et

Le DESE, Doctorat en Études Supérieures Européennes en Littérature de L'Europe Unie, dont le siège est situé auprès du Département de Langues et Littératures Étrangères de l'Université de Bologne, via Cartoleria 5, 4012 Bologna, représenté par Anna Soncini, dénommé ci-après le Représentant du DESE d'autre part ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

L'Editeur accueillera chaque année au maximum deux doctorants du DESE en tant que stagiaires pour une période de trois mois, suivant un calendrier déterminé et établi par l'Editeur. Les deux parties se réservent en outre le droit de mettre fin au stage, à l'issue d'une période d'essai d'un mois, sans indemnité d'aucune sorte, s'il s'avère que celui-ci n'est pas satisfaisant. L'Editeur ne prendra en charge aucun frais, mais garantira aux stagiaires une assurance.

Article 2

Les doctorants seront employés aux diverses tâches du métier d'éditeur : assistantat d'édition, correction d'épreuves, suivi administratif, mise en page, représentations publiques... et participeront activement à l'activité éditoriale de la maison, suivant un horaire de travail fixé par leur maître de stage.

Article 3

Il est obligatoire que les deux stagiaires maîtrisent parfaitement la langue française, écrite et orale.

Article 4

La présente convention est valable pour une durée de trois ans. Elle devra obligatoirement faire l'objet d'un examen critique de chacune des parties avant reconduction.

Fait à Bologne/Bruxelles, le 2 juillet 2003

L'Administrateur délégué de Labor
Marie-Paule Eskénazi

Le représentant du DESE
Anna Soncini